

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-02_11_10_2017-DE
Regu le 18/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 18.10.2017
Et publication en mairie du 18.10.2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ANCIENNEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents :

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration :

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

2/ OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE AMÉLIE POLLONAI ET DE LA PLACE DU MARCHÉ FONDS DE CONCOURS ACCORDE À LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Amélie Pollonais et dans sa continuité, de la Place du Marché et de leurs abords immédiats le montant prévisionnel de la dépense s'élève à la somme de 650.000 € TTC. La Métropole Nice Côte d'Azur est le maître d'ouvrage compétent pour la réalisation de ces travaux.

L'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicables aux Métropoles) prévoit : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes*

membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours»,

Cette disposition peut permettre, à une ou plusieurs communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet EPCI pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par l'EPCI,

La commune a souhaité la réalisation d'un aménagement de voirie de qualité, notamment par la mise en œuvre de matériaux spécifiques tels que la pierre naturelle qui ne relève pas du standard de la voirie métropolitaine. Aussi la commune apportera une participation financière à ce projet par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 171 000 €, qui correspond à la dotation annuelle de solidarité communautaire (DSC). Le solde, soit la somme de 479.000 € étant financé par la Métropole Nice Côte d'Azura.

Il leur propose de bien vouloir :

1°/ - approuver la participation financière de la commune de Villefranche-sur-Mer à hauteur de 171 000 € TTC, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Amélie Pollonais, de la place du Marché et de leurs abords immédiats

2°/ - approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Villefranche-sur-Mer, annexée votre ordre du jour

3°/ - inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2018, exercice au cours duquel le fonds de concours sera versé

4°/ - l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

ADOpte



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives